

Québec, le 18 septembre 2026

Madame Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet de construction et d'exploitation d'un
nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de
Sorel-Tracy par QSL International Ltée
Demande d'information de la commission d'enquête (DQ4)
(Dossier 3211-04-070)**

Madame,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour les questions posées le 16 septembre 2026 par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1 – Dans le résumé de l'étude d'impact, il est mentionné que : « Les impacts de chacune des variantes seront évalués de façon à obtenir l'autorisation de procéder à réalisation de l'une ou l'autre des deux variantes » (PR6, p.3-5).

a. Le gouvernement peut-il délivrer un décret autorisant deux variantes pour un projet ?

Oui, lorsqu'il juge que les deux variantes étudiées sont acceptables sur le plan environnemental.

b. Votre ministère peut-il délivrer une autorisation ministérielle pour deux variantes d'un projet ?

Contrairement à l'autorisation gouvernementale, qui autorise la réalisation d'un projet, l'autorisation ministérielle encadre l'exécution des activités nécessaires à la réalisation d'un projet. Ce faisant, alors que deux variantes pourraient être acceptables sur le plan environnemental, l'autorisation ministérielle doit encadrer directement celle qui sera mise en place. Cela permet une analyse plus fine des impacts potentiels et d'assurer la mise en place de mesures ciblées pour minimiser les impacts.

Question 2 – Dans le résumé de l'étude d'impact, il est mentionné que l' « autorisation ministérielle a été délivrée en décembre 2023 par le MELCCFP pour l'aménagement d'un site de stockage de sels de déglacage d'une capacité de 92 847 tm, ainsi que pour l'aménagement du système de gestion des eaux pluviales autour de l'entrepôt et de la zone d'entreposage et pour le pavage de la zone d'entreposage des sels de déglacage » (PR6, p. 3-11).

a. Outre la gestion des eaux pluviales, cette autorisation ministérielle autorise-t-elle d'autres activités ou impacts en lien avec l'entrepôt et la zone d'entreposage des sels de déglacage (bruit, installation d'un dépoussiéreur) ? Si oui, lesquels ?

L'autorisation ministérielle AM000014169 délivrée à QSL International Ltée le 1^{er} décembre 2023 encadre la réalisation d'une seule activité, soit l' « établissement et [l'] exploitation d'un centre d'entreposage et de manutention de sels de voirie d'une capacité d'entreposage maximale de 86 777 Tm ».

Cela étant, tous les impacts liés à la réalisation de cette activité ont été analysés. Certains ont été jugés négligeables, tandis que des mesures de suivi ont été prescrites pour les autres afin de prévenir toute propagation de contaminants.

À noter que la construction de l'entrepôt sur le site du projet n'a pas été analysée au sein de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Cette activité est indépendante du projet de construction du terminal portuaire, puisque l'utilisation de l'entrepôt était déjà requise dans le cadre des activités actuelles du port de Saint-Joseph-de-Sorel. De plus, cette activité n'était pas assujettie à une autorisation ministérielle en vertu de la LQE.

b. Veuillez fournir une liste des conditions émises dans le cadre de cette autorisation (par ex, normes de rejets à l'effluent issu du drainage, horaires d'opération ont été déterminés, normes de bruit ou conditions relatives à la qualité de l'air).

Aucune condition en vertu de l'article 25 de la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) ne fut prescrite par le Ministre. Les engagements pris par l'initiateur et décrits en réponse au point « d » de la présente question ont été jugés suffisants et ont

mené à une recommandation favorable au Ministre pour la délivrance de l'autorisation ministérielle demandée.

c. En quoi la construction du terminal portuaire est-elle susceptible d'affecter certaines de ces conditions ?

Étant donné l'absence de conditions à l'autorisation susmentionnée, aucun impact n'est envisagé en ce sens.

Toutefois, l'analyse du projet au sein de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pourrait démontrer la nécessité d'obtenir des engagements supplémentaires de la part de l'initiateur, ou l'imposition de conditions de réalisation du projet, afin de juger la proposition acceptable sur le plan environnemental.

d. Quels sont les engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'obtention de ces autorisations?

À titre de rappel, une seule autorisation fut émise en lien avec l'aire d'entreposage pour les sels de déglacage.

Cela étant, les engagements suivants ont été formulés par l'initiateur dans le cadre de l'analyse de la demande d'autorisation ministérielle susmentionnée :

- Respect des conditions d'exploitation énumérées à l'article 10 du [Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs](#);
- Inspection de la surface recouverte d'enrobés bitumineux au moins tous les 12 mois afin de détecter les bris et fissures et d'effectuer les réparations nécessaires, au besoin;
- Limitation de la vitesse des camions sur le site à 30 km/h;
- Mise en place d'un bassin de rétention à rétention prolongée et d'un séparateur hydrodynamique afin de traiter les eaux de ruissellement avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent;
- Mise en place d'un suivi de la qualité des eaux de surface à la sortie de l'ouvrage de traitement associé à l'entreposage de sels de déglacage pour toute la durée d'exploitation du site;
- Consignation des résultats de l'échantillonnage des eaux, dans un registre, deux fois par année, en plus de réaliser des inspections quotidiennes et du nettoyage régulier des surfaces;
- Mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines avec un effort d'échantillonnage supérieur nécessaire durant les cinq premières années

d'exploitation afin de réduire les risques de contamination aux sels, métaux ou hydrocarbures.

Question 3 – Veuillez fournir une liste des projets déposés au registre des évaluations environnementales de port, quai ou terminal portuaire sur le Saint-Laurent ainsi que de dragage d'entretien de quais et d'installations portuaires sur le Saint-Laurent :

a. Ayant fait l'objet d'une décision au cours des 3 dernières années.

- Décret [1059-2025](#) concernant la délivrance d'une autorisation à la Société du Port de Valleyfield pour le projet d'agrandissement des installations portuaires au port de Valleyfield sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;
- Décret [1021-2025](#) concernant la soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des travaux de dragage d'urgence aux postes d'amarrage 3 et 4 et dans le chenal d'accès du projet décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Rimouski de la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc. sur le territoire non organisé aquatique de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette;
- Décret [969-2025](#) concernant la délivrance d'une autorisation à la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc. pour le projet décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna sur le territoire de la municipalité de Cacouna;
- Décret [1033-2023](#) concernant la délivrance d'une autorisation à la Société des Traversiers du Québec pour le programme décennal de dragage d'entretien au quai de Rivière-du-Loup sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup.

b. Déposés au REE et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision.

- Programme décennal de dragage d'entretien à Sorel-Tracy par Rio Tinto Fer et Titane inc.;
- Prolongement des postes à quai B1-B2 au port de Bécancour par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB);
- Programme décennal de dragage aux installations portuaires de la minière Rio Tinto IOC à Sept-Îles (2027-2036);

- Programme décennal de dragage des installations portuaires de Rimouski par la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;
- Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB);
- Projet d'agrandissement du port de Bécancour sur le territoire de la ville de Bécancour par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB);
- Projet de construction d'un terminal portuaire de traverse au port de Gros-Cacouna par la Société des Traversiers du Québec;
- Projet d'agrandissement, de reconstruction et de dragage des installations portuaires de Matane par la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc.;
- Programme décennal de dragage d'entretien dans l'embouchure de la rivière Richelieu par la Société des parcs industriels Sorel-Tracy;
- Reconstruction des terminaux portuaires de Saint-Ignace-de-Loyola et de Sorel-Tracy par la Société des Traversiers du Québec;
- Projet de réaménagement du terminal n° 5 au port de Baie-Comeau par la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau.

Question 4 – Dans le résumé de son étude d'impact, l'initiateur indique que « des enceintes de confinement, telles que des rideaux de bulles d'air pourraient également être érigés autour des zones des travaux pour limiter la dispersion des MES » (PR6,3 p. 9-9, Nous soulignons). Quelle est votre opinion quant à l'efficacité d'une telle mesure à l'égard :

a. De la réduction du bruit pour les espèces aquatiques ?

L'installation d'un rideau de bulles constitue une mesure d'atténuation permettant de réduire la propagation du bruit généré par les travaux et ainsi de limiter les effets potentiels sur les poissons et autres organismes aquatiques sensibles au bruit. Toutefois certains paramètres doivent être pris en compte afin de valider l'efficacité (profondeur, courant, densité du rideau).

Le rideau de bulles est une option parmi d'autres mesures possibles, dont les périodes de restriction des travaux et l'adoption de méthodes de construction moins bruyantes. La combinaison de mesures et d'un suivi acoustique en temps

réel permet d'obtenir une minimisation des impacts optimale pour la faune aquatique.

b. De la dispersion des matières en suspension ?

Cette mesure de minimisation des impacts est jugée efficace par le Ministère qui en recommande d'ailleurs l'application dans son [Guide pour l'élaboration de programmes de surveillance et de suivi environnemental pour les projets de dragage et de gestion des sédiments](#).

Question 5 – L'habitat du chevalier cuirré a-t-il été identifié par un plan dressé par la ministre, conformément à l'article 1. (3 °) b) du Règlement sur les habitats des espèces fauniques menacées ou vulnérables ?

L'habitat du chevalier cuirré décrit à l'article 1(3°) b) du [Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats](#) n'a pas fait l'objet d'un plan dressé par le Ministre. Toutefois, cet habitat est compris dans la définition de l'habitat du poisson de l'article 1 (7°) du [Règlement sur les habitats fauniques](#), pour lequel un plan a été dressé par le Ministre. Par conséquent, l'habitat du chevalier cuirré bénéficie de la protection prévue à l'article 128.6 de la [Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune](#) sur les terres du domaine de l'État.

Question 6 – Le MELCCFP dispose-t-il des outils administratifs nécessaires pour imposer, par exemple par le biais d'une condition d'autorisation, que les mesures de compensation pour l'habitat du poisson soient mises en œuvre avant ou au même moment que les travaux entraînant la destruction de l'habitat ? Veuillez préciser.

Rappelons qu'à l'issue de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, c'est le gouvernement, sous recommandation du ministre, qui peut délivrer une autorisation pour la réalisation du projet, avec ou sans modification et aux conditions, restrictions ou interdictions qu'il détermine, ou refuser de délivrer l'autorisation. Il peut donc déterminer les conditions à mettre en place pour assurer l'acceptabilité du projet.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Denis". The script is cursive and fluid.

Gérard Denis

Porte-parole

Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs